

BILAN DE COMPÉTENCES



FONGECIF
REUNION
FONDS DE GESTION DU CONGÉ INDIVIDUEL
DE FORMATION

OBJECTIF

Permettre à un salarié d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

PUBLIC CONCERNÉ

- **Tout salarié** (cinq ans d'ancienneté dont 12 mois dans l'entreprise).
- **Priorité d'accès aux salariés comptant 20 ans d'activité professionnelle et/ou âgés de 45 ans et plus**, s'ils justifient d'une ancienneté d'un an minimum dans l'entreprise qui les emploie.

MISE EN ŒUVRE

À l'initiative du salarié ou de l'employeur, avec accord du salarié, le bilan de compétences se déroule en trois étapes :

- **recueil d'informations** : définir les besoins du salarié, les conditions de déroulement du bilan et les moyens utilisés ;
- **investigation** : identifier et évaluer les compétences et aptitudes, déterminer les possibilités d'évolution professionnelle ;
- **conclusion** : prendre connaissance des résultats, recenser les facteurs susceptibles de favoriser la réalisation du projet professionnel et du parcours de formation, prévoir les principales étapes de la mise en œuvre du projet.

FINANCEMENT

Dispositif de formation mobilisé	Initiative	Convention de formation	Financement
Plan de formation	De l'employeur avec accord du salarié	Convention employeur / salarié / organisme de formation	OPCALIA / entreprise
Droit individuel à la formation	Du salarié avec accord de l'employeur	Convention employeur / salarié / organisme de formation	OPCALIA / OPCA
Congé individuel de formation ou congé de bilan de compétences	Du salarié	Convention salarié / organisme de formation	OPACIF OU FONGECIF
A titre personnel en dehors du temps de travail	Du salarié	Convention salarié / organisme de formation	Le salarié

CHOIX DE L'ORGANISME PRESTATAIRE

En aucun cas, l'entreprise ne peut réaliser elle-même le bilan de compétences de ses salariés. Il doit être effectué par des prestataires spécialisés externes.

L'employeur ou le salarié choisit un prestataire agréé figurant sur la liste établie par le FONGECIF.

(Disponible auprès du FONGECIF, de l'OPACLIA Réunion et sur le site Internet www.argfp.org)

Une Réunion d'Information Collective est organisée chaque semaine :

• **dans le Nord :**

Centre d'Affaires de la Mare,
5 rue André Lardy - Bât. "La Turbine"
97438 SAINTE-MARIE

• **dans le Sud :**

Pépinière d'Entreprises SEMIR
4, rue Franck Cadet - ZIE les Sables
97427 ETANG- SALE

Pour s'inscrire, téléphoner au :
02 62 94 03 84

Sources

Article 1-1 ANI du 5 décembre 2003

Articles L. 6313-1, L. 6313-10, L. 6331-19 du Code du travail